

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL, SÉANCE ORDINAIRE, DU MERCREDI 5 OCTOBRE A 20H30

L'an deux mil vingt-et-un le mercredi 5 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de Bricqueboscq légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, M. Hubert COLLAS.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 11
Nombre de votants : 15

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs COLLAS Hubert, DABROWSKI Stanislas, COTTEBRUNE Gilles, RENOUF Jessica, HAMELIN Dominique, POULAIN Thierry, MILLET Florence, LETABLIER Marion, LEMAUX Fabienne, HUREL Jean-François, LANIEPCE André

Procuration(s) : Madame QUELLIER-LAHAYE Marine donne pouvoir à COTTEBRUNE Gilles, Madame BEAUGRAND Nicole donne pouvoir à COLLAS Hubert, Madame GARCIA Laurence donne pouvoir à RENOUF Jessica, Monsieur BIHEL François donne pouvoir à DABROWSKI Stanislas

Secrétaire de séance : Madame LETABLIER Marion

Date de convocation : 29 septembre 2022

Date d'affichage : 29 septembre

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 31 août 2022.

DEL 032-2022 : Recensement de la population : agents recenseurs

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en année 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DE CRÉER** un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

L'agent recenseur percevra la somme de 1 114,00 € (brut) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023.

La collectivité versera un forfait de 200,00 € (brut) pour les frais de transport.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

DEL 033-2022 : Adoption du rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Par courrier du 14 septembre 2022, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 13 septembre 2022.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence « chemins de randonnée ». Il a été adopté à l'unanimité moins 37 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 27 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 septembre 2022 et transmis à la commune par courrier du 14 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **14 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention** des membres présents ou représentés :

- **D'ADOPTER** le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 14 septembre 2022 par le Président de la CLECT.

DEL 034-2022 : Personnel Communal – Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi permanent à temps non complet

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 39-4,

Vu le tableau des emplois communaux,

Vu l'avis du président du Centre de Gestion de la Manche en date du 4 octobre 2022 en application des dispositions de l'article 11 du règlement intérieur du Comité Technique (CT),

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet afin de pourvoir à l'augmentation de la charge de travail pour la gestion de la salle communale.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après l'avis favorable du président du Centre de Gestion de la Manche rendu le 4 octobre 2022 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à **l'unanimité** des membres présents ou représentés :

- **DE SUPPRIMER**, à compter du 14 novembre 2022, un emploi permanent à temps non complet à 7h30/35h par semaine d'adjoint technique.
- **DE CRÉER**, à compter du 14 novembre 2022, un emploi permanent à temps non complet à 11h/35h par semaine d'adjoint technique.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Stanislas DABROWSKI, 2^{ème} adjoint au Maire, informe les membres du Conseil Municipal :

- Ancienne Mairie : les travaux réalisés par l'entreprise LEMARCHAND ont débuté la semaine dernière ; des travaux d'assainissement seront réalisés.
- Logement 5 hameau les Mesles : les travaux de plomberie et VMC ont été réalisés par un élu. Les locataires du logement se sont engagés à améliorer le logement moyennant la fourniture du matériel par la Mairie. Un projet de mise en place d'un poêle à bois est en cours.
- La commune a décidé de maintenir les décorations de Noël pour cette fin d'année et de l'arrêter à la fin des vacances scolaires.
- Les ambassadeurs du tri sont passés sur la commune : les déchets ménagers (bacs noirs) sont collectés les vendredis de semaines impaires, et les déchets recyclables (bacs jaunes) seront collectés les vendredis de semaines paires.
En ce qui concerne la Salle Communale, l'Epicerie et l'école la collecte se fera une fois par semaine : le jeudi (bacs jaunes), le vendredi (bacs noirs).
- Une analyse des compteurs électriques de la commune va être faite pour étudier s'il est possible de faire des économies d'énergie.

Monsieur Gilles COTTEBRUNE, 3^{ème} adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal :

- Les travaux de voiries ont été réalisés par l'entreprise SNC BOUGREL LECACHEUR.
- Les travaux du stade sont en cours.
- Une réunion avec les associations aura lieu le vendredi 13/10/2022 à 20h30 à la salle de Convivialité (sous la Mairie).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.